

## Règles de saisie pour un avenant ou un renouvellement de contrat aidé dans Parcours 3

Lors de la création d'un avenant de modification ou d'une décision modificatrice dans le module « contrats aidés » de parcours 3, il est nécessaire de respecter spécifiquement les règles ci dessous (à partir de l'exemple présenté) :

### Exemple :

- Situation de départ :
  - Un jeune a signé un contrat aidé de 12 mois
  - Dates du contrat = du 26/08/2013 au 25/08/2014
  - Dates de prise en charge = du 26/08/2013 au 25/08/2014
  - Nombre d'heures par semaine = 20 h
  - Salaire mensuel = 754,40 euros
- Situation en cours de contrat :
  - Son employeur décide de lui proposer d'augmenter ses heures à 35 h par semaine
  - Cette modification intervient à compter du 01/10/2013
  - Le conseiller de la Mission Locale rencontre l'employeur et le jeune pour la rédaction et signature de l'avenant de modification (ou décision modificatrice) le 15/09/2013
  - Son salaire sera, lui aussi, modifié pour être de 1430,22 euros.

### A Saisir ou modifier sur l'avenant :

- Contrat
  - Type de contrat = *identique au cerfa initial (CDD)*
  - Date prévisionnelle d'embauche = *identique au cerfa initial (26/08/2013)*
  - Date prévisionnelle de fin de contrat (si CDD) = *identique au cerfa initial (25/08/2014)*
  - Salaire brut mensuel (euros) = *Saisir le nouveau montant de salaire (soit 1430,22 euros).*
  - Durée hebdomadaire contractuelle de travail = *Saisir la nouvelle durée de travail (soit 35 heures)*
  - Durée hebdomadaire collective de travail = *identique au cerfa initial (soit 35 heures)*
- Prise en charge
  - Prise en charge - date d'effet : *modifier = saisir 01/10/2013*
  - Prise en charge - date de fin : *identique au cerfa initial (25/08/2014)*
  - Durée hebdomadaire du calcul de l'aide : *modifier = saisir 35 h*
  - Opération spéciale = *identique au cerfa initial*
  - Taux dérogatoire = *identique au cerfa initial*
  - Taux fixé par l'arrêté du Préfet de région = *identique au cerfa initial*

① *Sur l'édition papier, apparaitront au niveau de la prise en charge, les informations suivantes :*

- *Prise en charge - date d'effet = identique cerfa initial (26/08/2013)*
- *Prise en charge - date de fin = identique cerfa initial (25/08/2014)*
- *Prise en charge - date d'effet de décision modificatrice = 01/10/2013*

*L'ASP acceptera, lors de l'étape de réconciliation, les avenants de modifications (ou décisions modificatrices) qui répondent aux indications énoncées ci dessus.*

- Signature
  - Date de signature employeur = *15/09/2013*
  - Date de signature Etat = *15/09/2013*